



## LOGEMENT A PARTAGER

Les demandes de colocation sont étudiées durant toute l'année universitaire.

Le Crous de Bordeaux propose des logements :

- **à colocation imposée** : T5 sur Pessac/Talence pour 4 étudiant.e.s maximum et des T4 sur Pau pour 3 étudiant.e.s maximum  
*Pour ce type de logement, vous ne pouvez pas choisir vos colocataires.*
- **à colocation choisie** : T1Bis, T2 et T3, qui peuvent être occupés par deux personnes maximum.

TYPE DE LOGEMENT	MODE D'OCCUPATION
T1 Bis : une pièce	seul.e, en couple, à deux
T2 : une pièce à vivre + 1 chambre	seul.e, en couple, à deux
T3 : une pièce à vivre + 2 chambres	à deux colocataires <u>en priorité</u>



**En cas de demande de colocation pour ce type de logement :**

- **c'est à vous de trouver le colocataire, non au Crous.**

**Priorité donnée aux demandes de colocation à deux étudiant.e.s.**

**Contact :**

[logements.dse@crous-bordeaux.fr](mailto:logements.dse@crous-bordeaux.fr) pour les étudiant.e.s relevant du D.S.E.

[logement.international@crous-bordeaux.fr](mailto:logement.international@crous-bordeaux.fr) pour les étudiant.e.s internationaux.

**Si vous recherchez un logement dans une autre académie, consultez le site internet du Crous concerné afin de connaître les démarches à effectuer.**



## Modalités selon le mode d'occupation choisie :

	ATTRIBUTION DU LOGEMENT	RESERVATION DU LOGEMENT	DOSSIER LOCATIF / LOYER	CAF	EN CAS DE SEPARATION
<b>seul.e</b>	un D.S.E. de l'année universitaire en cours validé  remplir les critères d'admission	une notification d'affectation envoyée à l'étudiant.e par mail et SMS  redevance de 100 € à régler en ligne via Cité'U sous 48h	1 seul dossier  loyer mensuel entier à régler	1 seule demande d'APL	/
<b>en couple</b>	l'un des deux occupants doit obligatoirement être étudiant.e ; avoir un D.S.E. de l'année en cours validé ; remplir les critères d'admissions en logement CROUS  le second occupant peut être étudiant, apprenti, salarié.	l'étudiant.e qui a formulé la demande :  reçoit une notification d'affectation par mail et SMS  doit régler sous 48h la redevance de 100 € (avance sur loyer) en ligne via Cité'U	1 seul dossier au nom de l'étudiant.e qui a réservé le logement  loyer mensuel entier à régler par l'étudiant.e inscrit sur le dossier locatif	à indiquer à la résidence :  1 seule demande d'APL "Couple"	l'étudiant.e inscrit sur le dossier locatif peut demander un changement de logement et être relogé.e en priorité sous réserve de places libres <b>Cf. LIEN PAGE CHANGER DE LOGEMENT</b>  l'étudiant.e non inscrit sur le dossier locatif et si statut étudiant devra faire une demande de logement classique aucune priorité d'attribution que celle du critère social.
<b>colocation à deux étudiants</b>	les deux étudiant.e.s doivent avoir un D.S.E. de l'année en cours validé et remplir les critères d'admissions en logement CROUS	les deux étudiant.e.s reçoivent une notification d'affectation individuelle par mail et SMS  les deux étudiant.e.s doivent régler sous 48h la redevance de 100 € (avance sur loyer) en ligne via Cité'U	1 dossier locatif par étudiant colocataire  loyer mensuel partagé	1 demande d'APL individuelle par étudiant.e	les deux étudiant.e.s peuvent demander un changement de logement et être relogé.e en priorité sous réserve de places libres <b>Cf. LIEN PAGE CHANGER DE LOGEMENT</b>



## LOGEMENT A PARTAGER



### Comment obtenir un logement en colocation pour 2022/2023 ?

La procédure de demande de colocation est la même que pour tout autre type de logement en résidence Crous :

Lien rubrique **CONSTITUER UNE PREMIERE DEMANDE DE LOGEMENT ANNUEL**

Du **20 Janvier au 15 mai 2022**, effectuez [votre demande de DSE](#) sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr).

**A compter du 03/05/2022**, saisissez vos vœux de logement en vous connectant sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](http://trouverunlogement.lescrous.fr) : 4 vœux.

- **Si colocation** : votre colocataire et vous-même devez adresser respectivement **un mail au Pôle Logement ([logements.dse@crous-bordeaux.fr](mailto:logements.dse@crous-bordeaux.fr))** mentionnant les **nom/prénom/INE** de la personne avec qui la colocation souhaite être partagée.
- **Pour les étudiant.e.s relevant du D.S.E**, la phase d'attribution se déroule **13/06 au 05/07/2022**. Sur cette période, les attributions de logement sont envoyées automatiquement chaque mardi.



### Vous avez obtenu un logement :

- Vous recevrez un SMS et un mail comprenant un lien pour **effectuer le paiement en ligne sous 48h via Cité'U**. Pour y accéder, connectez-vous sur votre Espace Crous [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) rubrique « Gérer mon logement ».
- **Vous devez payer la réservation du logement (redevance de 100€) avant l'expiration du délai** indiqué dans le courriel d'affectation.  
*Si vous ne respectez pas le délai de réservation, vous perdrez le bénéfice de cette proposition et le logement sera proposé à un.e autre étudiant.e en attente de logement.*
- **Le dossier locatif complet est à envoyer dans les 7 jours ouvrables à la résidence d'affectation**, sous peine d'annulation de l'affectation.
- Vous avez **7 jours à compter de la date d'arrivée prévue par l'affectation pour prendre possession des lieux**, sous peine d'annulation de l'affectation.

[Merci de consulter impérativement la rubrique Formalités Locatives](#)



### Vous n'avez pas obtenu d'attribution de logement :

- Si vous recherchez toujours un logement en Aquitaine : **à compter du 12/07/2022**, vous pourrez consulter les offres de logements restant disponibles après le tour social dans l'espace « **Trouver un logement en résidence Crous** » et candidater pour un des logements proposés.
- Votre colocataire et vous-même adresser respectivement **un mail au Pôle Logement ([logements.dse@crous-bordeaux.fr](mailto:logements.dse@crous-bordeaux.fr))** mentionnant les **nom/prénom/INE** de la personne avec qui la colocation souhaite être partagée.

[Pour toutes informations concernant les aides au logement, merci de vous reporter à la rubrique « aides au logement »](#)